

Association des Astronomes Amateurs d'Auvergne

Règlement intérieur

Edition du 09 février 2005

Modifié par l'assemblée générale ordinaire du 08 octobre 2008

Sommaire

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION	4
ARTICLE 1. DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE DE L' ASSOCIATION	4
ARTICLE 2. OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR	4
ARTICLE 3. FORMALITES D'ADHESIONS	4
ARTICLE 4. COTISATION ANNUELLE	4
ARTICLE 5. INFORMATIONS A L'ADHESION, CARTE DE MEMBRE	4
ARTICLE 6. DATE D'EFFET DE L'ADHESION	5
ARTICLE 7. MODALITES DE DEMISSION, DE RADIATION ET D'EXCLUSION.	5
ARTICLE 8. MEMBRES HONORAIRES	5
ARTICLE 9. SAISON D'ACTIVITES	5
ARTICLE 10. EXERCICE COMPTABLE	5
ARTICLE 11. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE OU EXTRAORDINAIRE	5
ARTICLE 12. CONSEIL D'ADMINISTRATION PLENIER OU PARTIEL	6
ARTICLE 13. COMMISSIONS	6
ARTICLE 14. ATELIERS	7
ANIMATIONS	7
ARTICLE 15. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE L' ASSOCIATION	7
ARTICLE 16. DISPONIBILITE DES MEMBRES POUR LES ANIMATIONS	7
GESTION DES OBSERVATOIRES ET DU MATERIEL ASTRONOMIQUE	7
ARTICLE 17. RESERVE	7
ANNEXES	8
ANNEXE 1 : COTISATIONS ET AUTRES VALEURS	9

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 1. Dénomination sociale et siège de l'association

Une association d'astronomie appelée Association des Astronomes Amateurs d'Auvergne, est située Complexe scientifique des Cézeaux, U.F.R. Sciences, 63177 AUBIERE Cedex.

Adresse Internet: <http://www.astrobg.dyndns.org/>

e-mail : voir site Internet

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901.

Horaires des permanences : tous les mercredis à partir de 20h30 Amphi 107 bâtiment de Physique.

Horaires des observations : voir le calendrier que l'association émet une fois par trimestre.

Adresse postale :

Toute correspondance est à adresser à :

Association des Astronomes Amateurs d'Auvergne

Complexe Scientifique des Cézeaux

UFR Sciences

63177 AUBIERE Cedex

par la poste affranchie au tarif en vigueur.

Article 2. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément à l'article 3 des statuts. Il est établi par le conseil d'administration et approuvé par la prochaine assemblée générale ordinaire. Il détermine les conditions d'application des statuts.

Tous les adhérents sont tenus de s'y conformer.

Article 3. Formalités d'adhésions

Pour adhérer à l'association chaque candidat remplit et signe un bulletin d'adhésion qui l'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur et ses annexes conformément à l'article 5 des statuts.

Article 4. Cotisation annuelle

Les cotisations sont recouvrables, annuellement, à partir du 1^{er} octobre.

Les catégories de cotisation

Cotisation de base

Cotisation réduite : réservée aux étudiants, aux personnes mineures ou aux personnes à la recherche d'un emploi.

Cotisation spéciale : réservée aux groupes.

Les montants respectifs figurent à l'annexe 1.

Le règlement de la cotisation se fait uniquement par chèque bancaire ou postal.

Article 5. Informations à l'adhésion, carte de membre

L'association met à la disposition dans ses locaux et sur Internet

- un exemplaire des statuts ;
- un exemplaire du règlement intérieur ;

A la confirmation du paiement de la cotisation, l'association remet une carte de membre qui donne droit au vote aux différentes assemblées générales, à la possibilité d'utiliser les installations astronomiques de l'association ou d'emprunter les documents, livres, matériels appartenant à l'association.

L'association fournit une carte à chaque adhérent qui peut être utile dans certains cas.

Article 6. Date d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet dès le versement de la cotisation sur le compte bancaire ou postal de l'association. Elle est valable pour la totalité de la saison d'activité quel que soit le moment d'inscription durant cette saison, sous réserve des dispositions de l'article 5 des statuts.

Article 7. Modalités de démission, de radiation et d'exclusion.

Les procédures de démission, de radiation et d'exclusion sont décrites dans les statuts : il convient de s'y référer.

Article 8. Membres honoraires

Un ancien président de l'association devient membre honoraire selon la procédure définie par les statuts avec le titre de « Président d'honneur ». L'association peut avoir en son sein plusieurs « Présidents d'honneur ».

La qualité de membre honoraire n'impose pas de siéger au conseil d'administration. Pour être administrateur un membre honoraire doit être élu dans les mêmes conditions qu'un membre participant. Si la limite fixée par l'article 24 des statuts est dépassée alors ce sont les élu(e)s les plus jeunes qui siègent.

Article 9. Saison d'activités

La saison d'activités s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année civile suivante.

Article 10. Exercice comptable

La clôture de l'exercice comptable se fait au 31 août.

Article 11. Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

11.1. Les modalités de convocation de l'assemblée générale (Ordinaire ou extraordinaire)

L'assemblée générale est convoquée conformément aux articles 15 et 16 ou 23 des statuts.

11.2. Organisation de l'Assemblée Générale

Pour confirmer sa présence et le nombre de mandat dont il est titulaire, chaque adhérent doit en arrivant signer la feuille de présence.

Après avoir vérifié que le quorum définit par les articles 17 ou 24 des statuts est atteint, le président de séance ouvre la séance de travail.

11.3. Délai pour une convocation d'une nouvelle assemblée générale suite à un quorum non atteint.

Un délai d'au moins quinze jours est nécessaire pour convoquer une nouvelle assemblée générale.

Article 12. Conseil d'administration

(Modifié par l'assemblée générale ordinaire du 08 octobre 2008)

12.1. Convocation d'un conseil d'administration

Le conseil d'administration est obligatoirement réuni, suite à une convocation conformément à l'article 32 des statuts. Le président de séance est l'auteur de la convocation.

Le 1^{er} conseil d'administration de l'année se réunit dans les 30 jours qui suivent son élection et est présidé par le président.

Ce conseil délibère sur tous les sujets nécessaires au bon fonctionnement de l'association dans les limites fixées par l'assemblée générale et les statuts.

12.2 Ordre du jour

L'ordre du jour doit être porté à la connaissance des administrateurs au moins huit jours avant la date de la réunion.

12.3 Organisation de la séance

Le président vérifie avant le début des travaux et en consultant la feuille de présence que le quorum est atteint conformément à l'article 33 des statuts. Si le quorum n'est pas atteint, il peut retarder la réunion d'une demi-heure afin d'attendre les retardataires avant de la reporter à une date ultérieure.

12.4 Dépenses et ventes

La dépense maximale pouvant être engagée par le président sans l'aval du conseil d'administration figure à l'annexe 1 du présent règlement.

Les ventes et les achats de matériel de l'association doivent être autorisées à la majorité simple des présents.

12.5. Procès-verbal

Conformément aux statuts un procès verbal de chaque réunion du conseil d'administration devra être établi et être approuvé à une majorité simple lors de la séance suivante.

Article 13. Commissions

Le conseil d'administration peut nommer en son sein des commissions temporaires ou de longue durée en fonction des situations ou des circonstances. Le fonctionnement et l'organisation seront définis par le conseil d'administration.

Article 14. Ateliers

Les ateliers s'occupent uniquement d'astronomie dans la science et la pratique. En aucun cas ils ont un thème administratif ou financier : ce rôle étant réservé au conseil d'administration et aux commissions.

Animations

Article 15. Conditions de participation aux activités de l'association

Les membres de l'association peuvent :

- assister aux différentes activités organisées par l'association ;
- sous certaines conditions (voir article 17), manipuler les installations astronomiques de l'association ;
- emprunter les documents, livres, matériels appartenant à l'association.

Des personnes extérieures à l'association peuvent participer aux activités et à certaines manifestations grand public; elles le font sous leur propre responsabilité.

Article 16. Disponibilité des membres pour les animations

Les membres étant tous des bénévoles, l'association n'est pas dans l'obligation de satisfaire systématiquement chaque demande pour organiser une animation. Elle respecte la disponibilité de chacun.

Gestion des observatoires et du matériel astronomique

Article 17. Réserve

ANNEXES

Annexe 1 : Cotisations et autres valeurs

● Cotisations

Cotisation de base..... 30 €

Cotisation réduite..... 15 €

Cotisation spéciale

- Groupes scolaires ou autres (prestation complète)..... 200 €

- Centres de vacances pour enfants et adolescents :

▪ par enfant ou adolescent (minimum 1 animateur par tranche de 10 enfants)..... 5 €

● Dépense maximale pouvant être engagée par le président sans l'aval du conseil d'administration..... 30 €

Document édité par
Association des Astronomes Amateurs d'Auvergne
Complexe scientifique des Cézeaux
UFR Sciences
63177 AUBIERE Cedex

Octobre 2008